REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DEUX-SEVRES

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le 18/12/2018
ID : 079-217902170-20181214-2018_44-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de PRAILLES
79370

Séance du **14 décembre 2018**

Numéro de délibération

L'an 2018

et le 14 décembre

à 20 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Claude JUCHAULT

Présents :

Mmes CHEVALLIER, DEMION JACINTO, ESTIOT, Mrs JOFFRIT, TRICOCHE, PHELIPPEAU, LAURENT,FRITSCH, BAUDOUIN, HAUDEBAULT, WATRIN, LAPEYRE, BACON.

Absents :

Mme Annabelle DAVID

A été nommé secrétaire :

M Alain LAURENT

Objet de la Délibération

MO Aménagement foncier

Le Maire donne lecture d'une lettre du Président de la commission communale d'aménagement foncier relative à la prise en charge des travaux connexes induits par le projet parcellaire d'aménagement foncier.
La commission communale d'aménagement foncier a souhaité lors de sa séance en date du 23 janiver 2018 que la commune se positionne sur la prise en charge des travaux connexes induits sur le projet parcellaire d'aménagement foncier.
En effet, en application de l'article R,123-8-1 du code rural et de la pêche maritime, il est possible de confier la maitrise d'ouvrage de ces travaux connexes à la commune et de les réaliser sous son entière responsabilité.
Les travaux prévus sont les suivants :
- Infrastructure
- Hydraulique
- Voirie
- Mesures compensatoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :
- répondre favorablement à la demande de la commission communale d'aménagement foncier de Prailles pour la prise en charge de la maitrise d'ouvrage des travaux connexes par la commune de Prailles;
- solliciter auprès des financeurs les subventions sur les travaux concernés.

Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme. Le maire,

Claude Juchault